

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024

n°D20241128 – 04a

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°238 sise sur la commune de CASTANET-TOLOSAN dans le cadre de la construction du réservoir d’eau dénommé « CASTANET 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction du réservoir d’eau dénommé « CASTANET 2 » et conformément à l’enquête publique réalisée par Monsieur Christian BARTHOLOMOT, il est nécessaire d’acquérir, conformément au scénario n°2 qui avait été retenu, la parcelle cadastrée section CI n°238 d’une superficie de 173 m² ;

Considérant que cette parcelle, libre de toute occupation, a fait l’objet d’un découpage réalisé par un géomètre-expert et servira de chemin d’accès au futur réservoir « CASTANET 2 » ;

Considérant que conformément à la demande du SICOVAL, le prix d’acquisition est d’un montant de 15 €/m² ;

Considérant que les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée CI n°238 (Indivision ESCOT) ont donné leur accord en date du 7 août 2024 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver l’acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°238 d’une superficie de 173 m², libre de toute occupation, moyennant un prix de 2595 € (soit 15 € le m²), sise sur la commune de CASTANET-TOLOSAN, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : document d’arpentage

